

Procès-Verbal de la séance du mardi 22 juillet 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Catherine MENGOZZI, Elodie ROUANET, Vanessa MALLERET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CORBIÈRE.

Absent : Monsieur Hugo DIEZ

Secrétaire de séance : Madame Christine CALVET

Date de la publication : 25 juillet 2025

Ordre du jour :

- ↳ Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) - Territoire d'Energie Tarn ;
- ↳ Délibération portant adhésion de principe à la mission de médiation proposée par le CXDG 81 ;
- ↳ Subvention exceptionnelle pour le LEJ (Association Loisirs Enfance et Jeunesse) ;
- ↳ Décision Modificative Budgétaire Budget Principal DM n° 3 ;
- ↳ Décision Modificative Budgétaire Budget Eau et Assainissement DM n° 1 ;
- ↳ Décision Modificative Budgétaire Budget Eau et Assainissement DM n° 2 ;
- ↳ Remboursement factures élu ;
- ↳ Lancement procédure aliénation du chemin rural n°3
- ↳ Questions et informations diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2025.

**33/2025 : n° 4631 : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie
du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) - Territoire d'Energie Tarn**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Brassac de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie entre le SDET et la commune de Brassac, ainsi que toutes pièces à venir.

**34/2025 : n° 4632 : Délibération portant adhésion de principe
à la mission de médiation proposée par le CDG 81**
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de Justice Administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Tarn en date 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ;

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisé ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Brassac devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ;

Considérant que la commune peut confier au Centre de Gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge ;

Considérant que le Centre de Gestion du Tarn a fixé un tarif de 500 euros pour 8 heures de médiation (ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 euros de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures ;

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité ;

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Tarn.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

35/2025 : n° 4633 : Subvention exceptionnelle pour le LEJ (Association Loisirs Enfance et Jeunesse)
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la demande écrite adressé à Monsieur le Maire par le Monsieur le Président du LEJ en date du 28 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au LEJ d'un montant de 220 euros (soit 20 euros par enfant brassagais) pour leur permettre de financer une partie de leur mini-camp d'été 2025.

36/2025 : n°4634 : Décision Modificative Budgétaire Budget Principal DM n°3

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut faire une décision modificative au budget principal pour pouvoir mandater l'opération 384 « Rénovation Groupe Scolaire » en intégralité.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les écritures telles que présentées ci-dessous dans le budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-208 : travaux divers voirie et réseaux	5 000.00 €	
D 2188-384 : Rénovation Groupe Scolaire		5 000.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €

37/2025 : n°4635 : Décision Modificative Budgétaire Budget Eau et Assainissement DM n°1

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut faire une décision modificative pour pouvoir mandater les opérations d'ordre.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les écritures telles que présentées ci-dessous dans le budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : install, mat et outill. Tech.		1 000.00 €
TOTAL D041 : Opérations patrimoniales		1 000.00 €
D 2315-157 : Sécurisation captage AEP	1 000.00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	1 000.00 €	

38/2025 : n°4636 : Décision Modificative Budgétaire Eau et Assainissement DM n°2

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut faire une décision modificative pour pouvoir mandater les redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne avec les bons articles (changement des redevances 2025).

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les écritures telles que présentées ci-dessous dans le budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 63711 : redevance prélèvement sur la ressource en eau	4 000.00 €	
D 63712 : redevance performance réseaux d'eau potable	5 000.00 €	
D 63713 : redev performances systèmes assainissement collectif	8 000.00 €	
D 6378 : autres taxes et redevances	15 000.00 €	
TOTAL D011 : charges à caractère général	32 000.00 €	
D 701249 : rev agence eau - redev pollu dom		18 500.00 €
D 706129 : rev agence eau - red mod rés. Coll		13 500.00 €
TOTAL D 014 : atténuations de produits		32 000.00 €

39/2025 : n°4637 : Remboursement factures élu

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-François FABRE a effectué des achats pour la piscine municipale (petits équipements).

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance des factures correspondantes dont les copies sont jointes au présent registre des délibérations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Jean-François FABRE la somme de 171.60 euros (cent soixante et onze euros et soixante centimes).

40/2025 : n°4638 : Lancement procédure aliénation du chemin rural n°3

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 juillet 2025

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural énuméré ci-dessous, n'est plus utilisée par le public et qu'il convient de régulariser le tracé d'une portion de la voie ;

Section A (Veirié) :

Portion du chemin rural n°3 desservant Veirié Bas, desservant les parcelles cadastrées section A n°349 à n°354, traversant Veirié Bas.

Pour ce qui est des portions du chemin rural visé ci-dessus (3), il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre, en application de l'article L.161-10 du Code Rural, la procédure qui autorise après enquête, la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. En ce qui concerne la portion de chemin rural n°3 de Veirié, celle-ci traverse l'entière propriété de Monsieur René GALY et Laurent GRANIER qui ont formulé le souhait de l'acquérir. Cette portion de chemin rural est utilisée par des engins agricoles, des véhicules 4x4 et des randonneurs et ne peut être cédée qu'à la condition que les demandeurs s'engagent préalablement à sa cession d'ouvrir un itinéraire de substitution, à savoir, la partie qui desservait Veirié Haut qui a été délaissée au profit de l'actuel « chemin de Veirié » ; ceci afin d'assurer la continuité physique de ce chemin rural existant et les usages afférents.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Constate la désaffectation ou l'unitilité des parties du chemin rural cité ci-dessus ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- Décide la cession des parties de chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h15.

Au cours de la séance du 22 juillet 2025, le Conseil Municipal a adopté 7 délibérations numérotées de 33 à 39.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

La secrétaire de séance,
Christine CALVET